



# Clés pour l'Environnement

## N°3

Veille technique et stratégique en Midi-Pyrénées

## Sommaire

### Changement climatique

- *Evaluation du crédit d'impôt pour les économies d'énergie* 2
- *Global change : les conclusions des experts internationaux* 3
- *L'après Kyoto : la stratégie du "facteur 4"* 3
- *Mobilité : du nouveau dans l'agglomération* 4
- *RT2005 : les 5 niveaux du label HPE* 5
- *Efficacité énergétique : les résidences principales en Midi-Pyrénées* 6

### Eau

- *Economies d'eau : exemples de bonnes pratiques* 7

### Politiques publiques

- *Grenelle de l'Environnement : les propositions du RARE* 7

### Industrie

- *Management Environnemental : les secteurs d'activité prioritaires en Midi-Pyrénées* 8

### Economies d'énergie : l'évaluation du crédit d'impôt

Entre 2005 et 2006, la dépense de l'Etat liée au crédit d'impôt (CI) pour les économies d'énergie a plus que doublé, passant de 400 M€ à près de 1 milliard d'€, bien au-delà des prévisions initiales. Un peu plus de 50 % des dépenses sont consacrées à l'isolation, 30 % aux EnR, 20 % aux chaudières. *Suite page 2.*

### Eau : comment l'économiser ?

L'eau est l'affaire de tous et il est urgent que chacun participe à l'économiser pour garantir et sécuriser l'accès à l'eau potable, satisfaire tous les usages et préserver cette ressource naturelle indispensable. *Suite page 7.*

### Mobilité : du nouveau dans l'agglomération.

TISSÉO-SMTC a rendu publics les résultats d'une enquête sur les déplacements des ménages de l'agglomération toulousaine afin de connaître la manière dont les habitants se déplacent, et de mieux programmer les infrastructures de transports à réaliser. *Suite page 6.*

### Management Environnemental : les secteurs prioritaires

Au titre du nouveau programme **PRE-LULUDE 2007-2013 - volet management environnemental**, l'ARPE, avec l'aide d'IDE Environnement, a souhaité réactualiser l'identification des filières économiques prioritaires pour des démarches collectives de management environnemental. *Suite page 8.*

Les Clés pour l'Environnement

Sur le Web : [www.arpe-mip.com](http://www.arpe-mip.com)

**Eau** : les apports de la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques pour les comités de bassin.

**Déchets** : une nouvelle directive pour 2008 ?

**Eau** : économies d'eau : exemples de bonnes pratiques - version longue.

## Evaluation du crédit d'impôt pour les économies d'énergie

**Entre 2005 et 2006, la dépense de l'Etat liée au crédit d'impôt (CI) pour les économies d'énergie a plus que doublé, passant de 400 M€ à près de 1 milliard d'€, bien au-delà des prévisions initiales. Un peu plus de 50 % des dépenses sont consacrées à l'isolation, 30 % aux EnR, 20 % aux chaudières.**

Le rendement environnemental de chaque filière a été évalué en calculant le ratio « dépenses de l'Etat / bénéfice environnemental ». Les chiffres annoncés ne considèrent que la dépense de l'Etat (soit le taux de CI appliqué à la part « matériel », hors main d'œuvre) et non le montant global des travaux. Trois grandes familles d'équipements ressortent de cette analyse :

- La pose de fenêtres absorbe la quasi-totalité du budget investi dans l'isolation pour un rendement faible (137 € par tonne de CO<sub>2</sub> évitée).
- Les EnR présentent un rendement moyen de 40 à 100 €/tCO<sub>2</sub> évitée (bois : environ 45 €/tCO<sub>2</sub> évitée ; pompes à chaleur géothermales et air/eau : environ 97 €/tCO<sub>2</sub> évitée). L'exception est le solaire thermique, qui se situe à environ 300 €/tCO<sub>2</sub> évitée (filiale en phase de démarrage, avec des coûts plus élevés). Ceci étant, le rendement environnemental n'est pas le seul critère pour juger de l'intérêt du CI, qui permet aussi le développement et la structuration des filières émergentes. Notons que le solaire photovoltaïque n'est pas mentionné dans l'évaluation.
- Les chaudières et l'isolation des murs et des toits conjuguent un bon rendement CO<sub>2</sub> et un faible coût (< 35 €/tCO<sub>2</sub> évitée). Les chaudières individuelles à condensation présentent un coût de 31 €/tCO<sub>2</sub> évitée et les chaudières basse température de 16 €/tCO<sub>2</sub> évitée. Malheureusement, l'isolation des murs et toitures reste le « parent pauvre » du CI (< 1% du montant total), alors qu'elle présente le meilleur rendement (2 €/tCO<sub>2</sub> évitée). **Ainsi, l'isolation, qui reste la technique ayant le meilleur rendement, est paradoxalement la moins sollicitée.**

Des voies d'amélioration sont donc possibles pour améliorer l'« effet levier » des subventions publiques : **renforcer le soutien à l'isolation des parois opaques et favoriser l'utilisation d'équipements encore plus performants.**

A ce titre, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, de nouveaux équipements bénéficient du CI dans les sections « appareils de régulation » (systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique, compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs des frais de chauffage) et « équipements de production d'énergie utilisant les EnR » (équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique). De plus, les performances minimales de certains équipements vont être revues à la hausse : matériaux d'isolation thermique des parois opaques et vitrées (avec nouvelles modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour certains matériaux pour parois vitrées), systèmes utilisant la biomasse, pompes à chaleur.

Les données n'étant pas régionalisées, nous ne pouvons pas tirer de conclusions spécifiques à Midi-Pyrénées.



Quelques échantillons de laines isolantes de mouton et de chanvre. Photos ARPE

Sources :

Chiffres officiels de l'évaluation du CI : Direction de la Législation Fiscale et Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique.

Tout sur le CI : <http://www.industrie.gouv.fr/energie/sommaire.htm>

Arrêté du 13/11/07 (paru au JO du 20/11/07 ; NOR BCFL0752071A) fixant la liste des équipements et les nouveaux critères d'éligibilité au Crédit d'Impôt,

Pour plus d'informations :

- Les Espaces Info Energie en Midi-Pyrénées (conseils gratuits pour les particuliers) : 0820.200.334  
Sur le Web : [http://www.ademe.fr/midi-pyrenees/contacts\\_03.html](http://www.ademe.fr/midi-pyrenees/contacts_03.html) pour les coordonnées complètes
- Nicolas Gayet - 05 61 55 34 25 - [gayet.n@arpe-mip.com](mailto:gayet.n@arpe-mip.com)

## Les conclusions des experts du GIEC - Groupe III

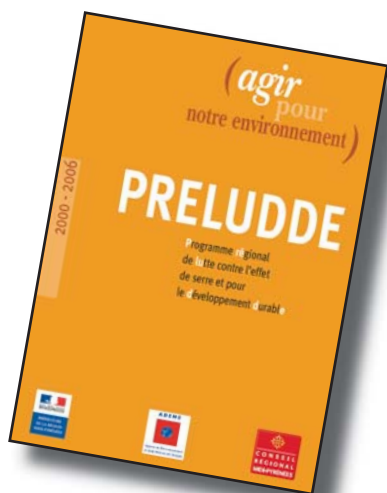
## L'après Kyoto, la stratégie du "facteur 4"

**A**près les bilans des aspects physiques du changement climatique, des impacts du réchauffement et des moyens d'adaptation, le Groupe III d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (Giec III) a récemment publié son rapport final intitulé : « **Bilan 2007 des changements climatiques : mesures d'atténuation** ».

Les émissions globales de gaz à effet de serre ont cru de 70 % entre 1970 et 2004. Selon les conclusions du Giec, les politiques actuelles d'atténuation et les pratiques associées sont insuffisantes. Cependant il existe un potentiel économique significatif qui, doublé de changements dans le style de vie et dans les comportements, contribuera à l'atténuation dans l'ensemble des secteurs de l'économie.

**En Midi-Pyrénées**, les secteurs émetteurs étant le transport (50 % des émissions de CO<sub>2</sub>), le bâtiment (30 % des émissions de CO<sub>2</sub>) et l'agriculture (85 % des émissions de CH<sub>4</sub> et de N<sub>2</sub>O), les actions clés concernent la gestion améliorée des terres agricoles (technique d'épandage des engrais azotés) et du bétail, la planification territoriale des transports, le transfert modal des transports routiers et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Ainsi, le **Programme Régional de Lutte contre le changement climatique et pour le Développement Durable (PRELUDE)** a permis une économie annuelle de **32 000 tonnes de CO<sub>2</sub> entre 2000 et 2006** notamment par la mise en place de subventions à l'installation de chaufferies bois



Sources :  
Observatoire régional de l'énergie : [www.oremip.fr](http://www.oremip.fr)  
[http://www.effet-de-serre.gouv.fr/les\\_rapports\\_du\\_giec](http://www.effet-de-serre.gouv.fr/les_rapports_du_giec)

Pour toute information :  
Bénédicte Riey 05 61 55 34 25 - [riey.b@arpe-mip.com](mailto:riey.b@arpe-mip.com)

**Le respect du Protocole de Kyoto n'apporte qu'une réponse très partielle à la problématique des gaz à effet de serre** (-2,8% en 2012 par rapport à 1990 pour les parties qui l'ont ratifié).

Selon l'Agence Internationale de l'Energie, en tendancier, les pays en développement seront responsables de 70 % de l'accroissement des émissions de CO<sub>2</sub> mondiales d'ici 2030 estimé à + 60 %.

Pour que la croissance de la température s'établisse autour de 2°C, les émissions mondiales devront être divisées par 2 à l'horizon 2050. **Cet objectif se traduit par une division par 4 pour les pays industrialisés et notamment pour la France.**

L'objectif « facteur 4 » est inscrit dans le Plan Climat et dans la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française. Une étape intermédiaire, consiste à réduire d'ici 2020 « d'au moins 20% » nos émissions de GES.

**L'objectif facteur 4 décliné au niveau régional correspond à une réduction de l'ordre de 20 Mt en équivalent CO<sub>2</sub> pour passer de 25 Mt en équivalent CO<sub>2</sub> en 2005 à 6 Mt en équivalent CO<sub>2</sub> en 2050.**

En raison de l'évolution démographique de Midi-Pyrénées, de son activité agricole (une production de N<sub>2</sub>O et CH<sub>4</sub> supérieure à la moyenne nationale liée à l'importance du secteur agricole) et de caractéristiques comportementales (une production de CO<sub>2</sub> liée à l'activité des ménages et aux transports supérieure à la moyenne nationale), **la seule déclinaison régionale de mesures nationales ne permettra pas d'atteindre cet objectif ambitieux. L'implication citoyenne et la coopération de l'ensemble des acteurs du territoire sont donc indispensables.**



## Lutte pour la qualité de l'air et contre l'effet de serre : du nouveau dans l'agglomération.

**T**ISSEO-SMTC a rendu publics les résultats d'une enquête sur les déplacements des ménages de l'agglomération toulousaine afin de connaître la manière dont les habitants se déplacent et pour mieux programmer les infrastructures de transports à réaliser. C'est la 4<sup>ème</sup> enquête de ce genre, la précédente ayant eu lieu en 1996. Plus de 5000 ménages des 167 communes du périmètre des transports urbains ont été questionnés.

### Enseignements généraux :

- en 2004, la **mobilité** quotidienne des personnes s'est accrue : 3.91 déplacements par jour et par personne, pour un total de 3,6 millions, alors qu'en 1990 elle était de 2.9 déplacements par jour et par personne. Entre temps, le solde migratoire positif de l'agglomération est de plus 20 000 personnes par an en moyenne.
- les **déplacements** domicile-travail ou domicile-études représentent 28 % du total et sont en partie réalisés en voiture particulière (62 %), le reste fait partie de la « chaîne des déplacements » non liés au domicile.
- **dans le centre ville l'usage de la voiture baisse, mais pas en proche périphérie**, avec un taux de motorisation qui augmente à mesure que l'on s'éloigne du centre-ville : 0,48 véhicule par ménage dans l'hyper centre, 0,74 dans Toulouse et 1,82 dans les zones les plus éloignées.

L'enquête sur les déplacements des ménages est consultable sur le site de TISSEO-SMTC.

Une conséquence de cet état de fait, est la part des transports sans cesse grandissante dans le budget des ménages, elle représente 15 % en 2004.

De manière concomitante à cette connaissance de plus en plus fine des comportements des ménages en matière de mobilité, deux dispositifs de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie prennent en compte les effets de cette mobilité sur l'environnement, ce sont le Plan de Protection de l'Atmosphère et le Plan Régional de la Qualité de l'Air.

**« LA » mesure phare du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine a été reconduite : la limitation de vitesse sur la rocade toulousaine est maintenue toute l'année à 90 km/h pour les véhicules légers et 80 km/h pour les poids lourds.**

Cette mesure mise en œuvre pour la première fois durant l'été 2006, a été reconduite durant l'été 2007, et est désormais maintenue toute l'année.

Lors de la précédente mise en œuvre, une diminution de 10 % de la consommation de carburant a été observée : c'est-à-dire près de 30 000 litres chaque jour, ou l'équivalent de ce que consomment chaque jour 38 000 personnes qui se déplacent. Ce qui a eu pour conséquence en terme d'émissions de polluants :

- pour le CO<sub>2</sub>, gaz à effet de serre, cela représente pour tout l'été, 6 700 tonnes non émises, soit une diminution de 10 % des émissions,
- pour les PM10 la diminution des émissions est de 18 %, c'est-à-dire l'équivalent de 3.6 tonnes non émises,
- une diminution de près de 11 % des émissions de NOx soit 28 tonnes,
- une diminution de près de 9 % des émissions de COV, c'est-à-dire 2 tonnes non rejetées (sous l'action du soleil, NOx et COV entraînent la formation d'O<sub>3</sub>, gaz à effet de serre).

### Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) en consultation publique

La révision du PRQA est achevée. La Commission régionale du PRQA, lors de sa réunion plénière du 18 juin 2007 a pris acte du projet révisé du Plan et du dispositif de consultation du public, du 10 septembre au 10 décembre 2007.

Cette nouvelle mouture du PRQA est consultable auprès :

- des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
- des conseils généraux des départements de la région,
- des conseils municipaux des communes couvertes par un PDU (Plan de Déplacement Urbain),
- des conseils des EPCI et syndicats mixtes,
- des Autorités Organisatrices de Transports.

Ce document poursuit 4 objectifs :

- une meilleure connaissance de la qualité de l'air en région,
- une meilleure connaissance des effets de la pollution atmosphérique sur la santé et l'environnement,
- la mise en œuvre d'actions destinées à prévenir la pollution atmosphérique et ses effets,
- le renforcement de l'information du public, des institutions et des acteurs économiques.

## RT 2005 :

### Les cinq niveaux du label Haute Performance Énergétique

Comme la Réglementation Thermique 2000 (RT2000), la RT2005 reprend le principe de la performance énergétique pour les bâtiments neufs. La RT 2005 est encore plus ambitieuse que la RT2000, puisqu'elle requiert une consommation réduite de 10 % pour la Haute Performance Énergétique et de 20 % pour la Très Haute Performance Énergétique (pour mémoire, la RT2000 supposait une consommation inférieure de 8 % pour la HPE et de 15 % pour la THPE).

#### Le principe

La certification du label atteste la conformité des bâtiments neufs à un référentiel qui intègre :

- les exigences de la RT2005,
- le respect d'un niveau de performance énergétique supérieur à la réglementation,
- des modalités minimales de contrôle (études et chantier),
- des critères spécifiques (sécurité ; durabilité ; conditions d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et d'éclairage ; qualité globale du bâtiment).

Pour respecter la RT2005, la consommation conventionnelle d'énergie du projet<sup>1</sup> doit être strictement inférieure à celle du projet de référence ( $Cep < Cep_{ref}$ ). Pour atteindre un des 5 niveaux du label HPE de la RT2005, des critères précis doivent être respectés (voir tableau explicatif sur le site Internet de l'ARPE [www.arpe-mip.com](http://www.arpe-mip.com)).

Le label est délivré par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par l'European Cooperation for Accreditation (ECA). Voici quelques organismes certificateurs : Cerqual, Qualitel, Cequami (maisons individuelles), Certivéa (tertiaire) et Promotelec.

#### Analyse

Que l'opération soit certifiée ou non par un organisme agréé, l'utilisation du label doit permettre le développement de systèmes et techniques constructives performants. L'isolation par l'extérieur, les systèmes très efficaces (chaudière basse température, à condensation...) et utilisant les énergies renouvelables (solaire, bois...) se démocratiseront et deviendront des éléments incontournables dans la perspective des futurs renforcements de la réglementation (cf. conclusions de l'atelier 1 du Grenelle de l'environnement). Ceci permettra au secteur de la construction de faire un grand pas vers l'objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (cf. article "facteur 4", page 3).

Bien que le respect des critères du label induise un surcoût (la Caisse des Dépôts et Consignation évaluait forfaitairement le surcoût de la THPE 2000 à 7% pour son dispositif de prêt), celui-ci sera vite rentabilisé par une réduction significative des coûts d'exploitation sur la durée de vie du bâtiment. Il faut aussi tenir compte de l'augmentation incessante du prix des énergies classiques (dernière augmentation du prix de l'électricité le 9 août 2007).



1. notée Cep : chauffage, ventilation, refroidissement, ECS et éclairage ; exprimée en  $kWh_{ep}/m^2_{SHON}$  en énergie primaire.

Sources :

Arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique », paru au JO du 15 mai 2007 ; NOR : SOCU0750649A, [http://www.logement.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=1348](http://www.logement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=1348)

Site de l'ADEME, accueil Bâtiment : <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=1&cid=96&m=3&catid=12624>

Pour toute information, Nicolas Gayet : 05 61 55 34 25 - [gayet.n@arpe-mip.com](mailto:gayet.n@arpe-mip.com)

# Changement climatique

Dossier

## Efficacité énergétique des résidences principales en Midi-Pyrénées

**D**eux tiers de la consommation énergétique d'un logement sont dus au chauffage. Pour un bâtiment, la notion d'efficacité énergétique est assimilable à celle de performance thermique, elle-même fonction du degré d'isolation.

**Plus de 60% des logements de Midi-Pyrénées ont été construits avant 1975 c'est-à-dire avant toute réglementation thermique.**

Plus du tiers des maisons individuelles ont été construites avant 1949.

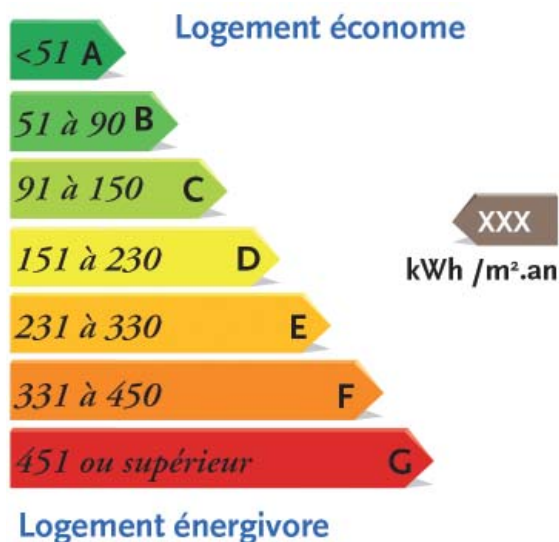
Les logements collectifs construits entre 1949 et 1975 représentent 40% du parc collectif actuel. La France est alors dans les « 30 glorieuses » : période faste de son économie. Le territoire est en pleine reconstruction d'après guerre et pour accueillir la main d'œuvre de grands ensembles sont érigés (un logement individuel construit pour un logement collectif). Les constructions sont rapides et de moindre qualité. Le gaz naturel est le combustible de chauffage le plus utilisé (60% des logements collectifs chauffés au gaz naturel datent de cette période). Ce phénomène traduit l'engouement pour les énergies fossiles (gaz naturel et fioul), peu coûteuses à l'époque et symbole de modernité.

**En 1974, la première réglementation thermique : l'isolation et la ventilation deviennent une obligation dans la construction.**

Après les chocs pétroliers de 1973 et de 1979, le coût des énergies fossiles (notamment du pétrole) augmente rapidement. La France doit diminuer sa dépendance énergétique et fait le choix du nucléaire pour sa production électrique. Dans ce contexte, le tout électrique se développe rapidement dans l'individuel comme dans le collectif. Alors que les constructions d'après 1975 représentent 40% du parc actuel, 60% des logements chauffés à l'électricité datent de cette période.

Ainsi les données du recensement de l'INSEE de 1999 donnent une indication du niveau de performance énergétique du parc et de son impact en termes de gaz à effet de serre (en fonction du combustible de chauffage).

La collecte des diagnostics de performance énergétique (DPE) permettrait d'affiner et d'actualiser cette connaissance au niveau régional. Le DPE analyse l'ensemble des caractéristiques du bâtiment et indique le niveau de performance en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (sous forme d'étiquettes). Ce diagnostic est désormais obligatoire pour toute construction neuve, lors de la vente d'un bien ancien ainsi que pour tout contrat de location et touche ainsi la globalité du parc de logements, ce qui est une information utile sachant que, en 2004, les ménages ont consacré 3% de leur revenu aux dépenses d'énergie dans leur logement.



Sources :

INSEE 99 : [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

Les textes officiels : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Adresses de sites pour en savoir plus sur les DPE :

Ademe rubrique « bâtiment » : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Ministère du logement, rubrique « Diagnostic de performance énergétique » : [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) : [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)

Comité Régional de Concertation du bâtiment, des travaux publics et des matériaux de construction : [www.crcbtp-midipy.asso.fr](http://www.crcbtp-midipy.asso.fr)

Pour toute information :

Bénédicte Riey 05 61 55 34 25 - [riey.b@arpe-mip.com](mailto:riey.b@arpe-mip.com)

### Changement climatique, petit glossaire :

CO<sub>2</sub> : dioxyde carbone

CH<sub>4</sub> : méthane

N<sub>2</sub>O : protoxyde d'azote

PM10 : particules fines en suspension

No<sub>x</sub> : oxyde d'azote

COV : composés organiques volatils

O<sub>3</sub> : ozone

AIE : Agence Internationale de l'Énergie

### Economies d'eau : exemples de bonnes pratiques

L'eau est l'affaire de tous et il est urgent que chacun participe à l'économiser pour garantir et sécuriser l'accès à l'eau potable, satisfaire tous les usages et préserver cette ressource naturelle indispensable.

**Pour diminuer les consommations d'eau**, des solutions simples et faciles à mettre en œuvre par tout un chacun existent. Elles viennent en complément de toutes les actions de diagnostics et d'améliorations techniques lors des phases de prélèvement et de distribution.

Les économies dites « passives », avec des matériels réduisant la consommation sans intervention de l'utilisateur, ont des résultats immédiats et un temps de retour sur investissement de quelques mois.

Les mousseurs et les douchettes hydroéconomiques diminuent le débit de 30 à 50% selon les matériels et engendrent des économies d'eau mais aussi d'énergie. En effet, en économisant de l'eau chaude, on économise l'énergie de chauffage de l'eau. Ces matériels, qui intéressent les particuliers, les entreprises et les collectivités, sont disponibles dans certaines grandes surfaces et auprès de professionnels des économies d'eau qui sont répertoriés dans **un annuaire réalisé en partenariat par l'ARPE et la Chambre de Métiers de Haute-Garonne** à télécharger sur le site de l'ARPE : [www.arpe-mip.com](http://www.arpe-mip.com).

Les économies dites « actives » nécessitent une modification du comportement de l'utilisateur pour éviter de gaspiller et limiter les volumes d'eau utilisés, pour surveiller les robinets mal fermés et pour détecter d'éventuelles fuites dans son réseau d'eau potable en suivant ses consommations d'eau au compteur.

NB : une version plus complète de cet article est disponible sur le site Web de l'ARPE [www.arpe-mip.com](http://www.arpe-mip.com)

Pour toute information :  
Cécile Bedel – tél : 05 61 55 27 30 – [bedel.c@arpe-mip.com](mailto:bedel.c@arpe-mip.com)

### Les propositions du RARE, le Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement

Le Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement (RARE), souhaitant prendre part à la réflexion menée dans le cadre du Grenelle de l'Environnement a élaboré lors de sa rencontre annuelle, un document de synthèse riche des expériences de ses membres.

A titre d'exemple, le RARE, en accord avec d'autres acteurs territoriaux (AMORCE, ENERGIE-CITES, FLAME) a proposé, dans le cadre du groupe de travail 1 « lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie », le développement systématique de Plans Energie & Climat Territoriaux. Cette proposition viendrait compléter le Plan climat régional engagé en Midi-Pyrénées afin de développer les énergies renouvelables et de lutter contre le changement climatique. **L'ensemble des propositions est disponible sur le site Web du RARE** [www.rare.asso.fr](http://www.rare.asso.fr) et a été communiqué lors de la réunion régionale du Grenelle de l'Environnement tenue à Auch le 22 octobre 2007.

L'analyse approfondie des décisions prises à l'issue du Grenelle de l'Environnement en termes d'impacts sur le territoire régional sera présentée dans un prochain numéro des *Clés pour l'Environnement*.

#### Glossaire :

**AMORCE** : Association des collectivités territoriales et des professionnels pour les réseaux de chaleur et la valorisation des déchets.

**ENERGIE CITES** : Association des autorités locales européennes pour une politique énergétique locale durable.

**FLAME** : Fédération pour les Agences Locales de Maîtrise de l'Energie.

Source : <http://www.rare.asso.fr>

Pour toute information,  
Ghislaine Kampetenga, coordinatrice du RARE  
Tél. 05 61 52 46 54 - [rare3@orange.fr](mailto:rare3@orange.fr)

## Clés pour l'Environnement

Veille technique et stratégique en Midi-Pyrénées



Document réalisé par l'ARPE Midi-Pyrénées  
Directrice de publication : F. Dedieu-Casties  
Directeur : D. Houi  
Conception & Mise en page : R. Edart  
Ont collaboré à ce numéro : C. Bedel, B. Bonnefoy, N. Boyer, C. Foucras, N. Gayet, G. Kampetenga, S. Llorca, B. Riey, M. Sirven, C. Xerri.

# Industrie

## Management Environnemental Les secteurs d'activité prioritaires en Midi-Pyrénées

Dans le cadre du dispositif régional de management environnemental 2000-2006, pour lequel l'ARPE a contribué à l'animation et à la mise en œuvre, des secteurs d'activités prioritairement concernés par le management environnemental avaient été identifiés : agro-industrie, mécanique et traitement de surface, bois, transports et logistique, carrières et gravières.

**Au titre du nouveau programme PRELUDE 2007-2013 - volet management environnemental**, l'ARPE, avec l'aide d'IDE Environnement, a souhaité réactualiser l'identification des filières économiques prioritaires pour des démarches collectives de management environnemental.

Cette étude a été réalisée en 4 étapes :

1 - identification de l'ensemble des filières professionnelles présentes en région Midi-Pyrénées et évaluation de leur importance socio-économique : une cinquantaine de filières professionnelles ont été identifiées comme représentatives de l'activité économique de la région,

2 - relevé, pour chacune des filières, des impacts environnementaux (pollutions et nuisances simples,

incluant les consommations de ressources et d'énergie) et des dangers (pour la sécurité des biens et des personnes) potentiels et spécifiques à chaque secteur d'activité,

3 - entretiens téléphoniques avec des responsables professionnels des filières recensées,

4 - définition et mise en œuvre d'une méthode de hiérarchisation afin de positionner les filières retenues les unes par rapport aux autres en fonction d'un certain nombre de critères d'analyse centrés autour de trois axes :

- l'environnement,
- l'importance de la filière en région,
- la structuration professionnelle de la filière et son intérêt vis-à-vis de l'environnement et du management environnemental.

Les secteurs d'activité susceptibles d'être les plus intéressés par des démarches collectives de management environnemental, compte tenu des critères précédemment évoqués, sont par ordre décroissant :

SECTEUR CONCERNE	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	% DES ENTREPRISES DE MIDI-PYRENEES
1. Construction, bâtiment et travaux publics	Gros gisements de déchets, pollution atmosphérique par l'émission de poussières, nuisances sonores	17 %
2. Transport routier (transports locaux de marchandises et de voyageurs)	Consommation et pollution de l'eau pour le lavage des véhicules, production de déchets liés à l'entretien des véhicules et de divers déchets toxiques en quantité dispersée, consommation de carburant, pollution atmosphérique, fortes nuisances sonores liées au passage des véhicules, impact paysager des voies de circulation important	1 %
3. Filière bois, notamment les secteurs de la fabrication et du commerce du bois de menuiserie et de charpente, de la scierie et de l'ameublement	Dégradation des cours d'eau, nuisances sonores fortes	3,25 %
4. Industrie aéronautique et spatiale	Pollution du sol	0,60 %
5. Réparation automobile (PL, VL, véhicules industriels)	Production de déchets toxiques en quantité dispersée, pollution atmosphérique par l'émission de poussières	1,24%
6. Mécanique	Production de déchets toxiques en quantité dispersée, pollution du sol	0,22 %
7. Fabrication et construction métallique	Pollution du sol	0,05 %
8. Hôtellerie de plein air		0,31 %